

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 2023-06-01

Date de convocation : 20 juin 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 4
Nombre de membres présents : 4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 4	Abstention : 0

Le vingt-trois juin 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Stéphanie CLEMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : néant

Absents : néant

Excusés : Hélène BARBOT et Nicolas DUROU, Nathalie ADREY

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Fixation du taux d'indemnité du 2<sup>nd</sup> adjoint

Madame ADREY ayant des intérêts sur ce point, quitte la séance le temps de la décision.

Pour faire suite à la délibération de 2020, fixant les taux d'indemnité du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire propose de rehausser l'indemnité du 2<sup>nd</sup> adjoint au même taux que le 1<sup>er</sup> adjoint.

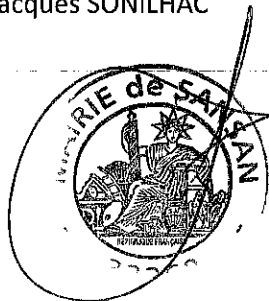
Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de passer le taux de la 2<sup>nd</sup> adjoint à 7 %, ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 281.78 €.

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

Transmis à la Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le 26 juin 2023



COURRIER ARRIVEE LE

29 JUIN 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE